

Le titre IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, renforce un certain nombre d'obligations de ces dernières en la matière.

Y figure notamment l'obligation de publier sur le site internet de la collectivité, les rapports et notes de synthèse annexés au Compte Administratif et au Budget Primitif, après leur adoption par le conseil municipal.